



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2020-158

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-11-09-306 - 83 ADIVA Centre Dialyse SAINT JEAN Toulon - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 6
R93-2020-11-09-307 - 83 ADIVA Centre Hémodialyse La Seyne sur Mer - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 8
R93-2020-11-09-309 - 83 AVODD Centre Hémodialyse Fréjus - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 10
R93-2020-11-09-305 - 83 ADIVA Centre de dialyse Gassin - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 12
R93-2020-11-09-308 - 83 ADIVA Dialyse à Domicile La Garde - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 14
R93-2020-11-09-144 - 83 AJO LES OISEAUX - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 16
R93-2020-11-09-310 - 83 AVODD Centre Hémodialyse Hyères - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 19
R93-2020-11-09-311 - 83 AVODD Toulon HIA Sainte Anne - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 21
R93-2020-11-09-320 - 83 AVODD UDM CH Brignoles - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 23
R93-2020-11-09-321 - 83 AVODD UDM Clinique St Michel - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 25
R93-2020-11-09-270 - 83 CDS SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 27
R93-2020-11-09-127 - 83 CDS SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 29

R93-2020-11-09-200 - 83 Centre de G�rontologie ST FRAN�OIS - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non m�dicaux au titre du SEGUR de la sant� (1 page)	Page 32
R93-2020-11-09-282 - 83 Centre HELIADES SANT� - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non m�dicaux au titre du SEGUR de la sant� (1 page)	Page 34
R93-2020-11-09-129 - 83 Centre HELIADES SANT� - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'�ne aide financi�re exceptionnelle relative � la compensation des surco�ts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 36
R93-2020-11-09-207 - 83 Centre H�modialyse SERENA - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non m�dicaux au titre du SEGUR de la sant� (1 page)	Page 39
R93-2020-11-09-141 - 83 Centre LA CHENEVI�RE - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'�ne aide financi�re exceptionnelle relative � la compensation des surco�ts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 41
R93-2020-11-09-280 - 83 Centre LES COLLINES DU REVEST - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non m�dicaux au titre du SEGUR de la sant� (1 page)	Page 44
R93-2020-11-09-143 - 83 Centre LES COLLINES DU REVEST - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'�ne aide financi�re exceptionnelle relative � la compensation des surco�ts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 46
R93-2020-11-09-199 - 83 Centre N�phrologie LES FLEURS - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non m�dicaux au titre du SEGUR de la sant� (1 page)	Page 49
R93-2020-11-09-137 - 83 Centre SAINTE TH�R�SE - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'�ne aide financi�re exceptionnelle relative � la compensation des surco�ts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 51
R93-2020-11-09-271 - 83 CERS de SAINT RAPHA�L - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non m�dicaux au titre du SEGUR de la sant� (1 page)	Page 54
R93-2020-11-09-128 - 83 CERS DE SAINT RAPHA�L - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'�ne aide financi�re exceptionnelle relative � la compensation des surco�ts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 56
R93-2020-11-09-010 - 83 Clinique DU CAP D'OR - Arr�t� 2020 fixant le montant de la dotation Aide � la Contractualisation (AC) au titre d'�n soutien financier relatif au programme HOP'EN (1 page)	Page 59

R93-2020-11-09-194 - 83 Clinique DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 61
R93-2020-11-09-195 - 83 Clinique LES LAURIERS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 63
R93-2020-11-09-135 - 83 Clinique LES OLIVIERS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 65
R93-2020-11-09-205 - 83 Clinique NOTRE DAME DE LA MERCI - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 68
R93-2020-11-09-206 - 83 Clinique SAINT MICHEL - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 70
R93-2020-11-09-281 - 83 CRF LE BESSILLON - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 72
R93-2020-11-09-142 - 83 CRF LE BESSILLON - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 74
R93-2020-11-09-201 - 83 HAD CAP DOMICILE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 77
R93-2020-11-09-027 - 83 HAD CAP DOMICILE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux (1 page)	Page 79
R93-2020-11-09-202 - 83 HAD SAINT ANTOINE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 81
R93-2020-11-09-023 - 83 HAD SAINT ANTOINE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives (1 page)	Page 83
R93-2020-11-09-030 - 83 HAD SAINT ANTOINE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux (1 page)	Page 85
R93-2020-11-09-314 - 83 HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 87

R93-2020-11-09-024 - 83 HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives (1 page)	Page 89
R93-2020-11-09-029 - 83 HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux (1 page)	Page 91
R93-2020-11-09-203 - 83 HP Toulon Hyères SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 93
R93-2020-11-09-204 - 83 HP Toulon Hyères SAINT ROCH - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 95
R93-2020-11-09-215 - 83 HP Toulon Hyères SAINTE MARGUERITE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 97
R93-2020-11-09-283 - 83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 99
R93-2020-11-09-130 - 83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 101
R93-2020-11-09-136 - 83 Institut MAR VIVO - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19 (2 pages)	Page 104
R93-2020-11-09-216 - 83 Polyclinique LES FLEURS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 107
R93-2020-11-09-217 - 83 Polyclinique NOTRE DAME - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 109
R93-2020-11-09-028 - 83 Polyclinique NOTRE DAME - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux (1 page)	Page 111
R93-2020-11-09-275 - 83 SSR Cardio Vasculaire LA CHÈNEVIÈRE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 113
R93-2020-11-09-193 - 83Clinique CAP D'OR - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 115

ARS PACA

R93-2020-11-09-306

83 ADIVA Centre Dialyse SAINT JEAN Toulon - Arrêté
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de ADIVA CENTRE DE DIALYSE ST JEAN TOULON
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ADIVA CENTRE DE DIALYSE ST JEAN TOULON** (Finess ET : **830016671**), d'un montant de **8 607 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-307

83 ADIVA Centre Hémodialyse La Seyne sur Mer -
Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de ADIVA CENTRE HEMODIALYSE LA SEYNE SUR MER
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ADIVA CENTRE HEMODIALYSE LA SEYNE SUR MER** (Finess ET : **830012589**), d'un montant de **17 780 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-309

83 AVODD Centre Hémodialyse Fréjus - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de AVODD CENTRE HEMODIALYSE FREJUS
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD CENTRE HEMODIALYSE FREJUS** (Finess ET : **830017505**), d'un montant de **24 117 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-305

83 ADIVA Centre de dialyse Gassin - Arrêté 2020 fixant
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de ADIVA CENTRE DE DIALYSE GASSIN
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ADIVA CENTRE DE DIALYSE GASSIN** (Finess ET : **830015970**), d'un montant de **7 998 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-308

83 ADIVA Dialyse à Domicile La Garde - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de ADIVA DIALYSE A DOMICILE LA GARDE
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ADIVA DIALYSE A DOMICILE LA GARDE** (Finess ET : **830216495**), d'un montant de **442 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-144

83 AJO LES OISEAUX - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de AJO LES OISEAUX
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **AJO LES OISEAUX** (Finess ET : **830100822**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **12 233 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-310

83 AVODD Centre Hémodialyse Hyères - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de AVODD CENTRE D'HEMODIALYSE HYERES
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD CENTRE D'HEMODIALYSE HYERES** (Finess ET : **830012548**), d'un montant de **56 619 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

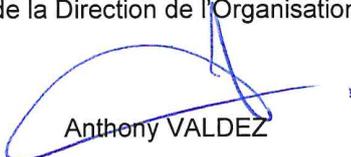
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-311

83 AVODD Toulon HIA Sainte Anne - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de AVODD TOULON SITE HIA SAINTE ANNE
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD TOULON SITE HIA SAINTE ANNE** (Finess ET : **830013819**), d'un montant de **16 402 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

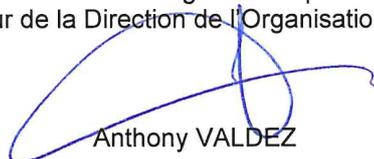
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-320

83 AVODD UDM CH Brignoles - Arrêté 2020 fixant le
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de AVODD UDM CH BRIGNOLES
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD UDM CH BRIGNOLES** (Finess ET : **830213617**), d'un montant de **10 693 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-321

83 AVODD UDM Clinique St Michel - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de AVODD UDM CLINIQUE SAINT MICHEL
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD UDM CLINIQUE SAINT MICHEL** (Finess ET : **830213625**), d'un montant de **884 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

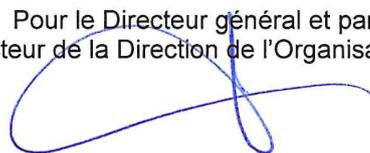
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-270

83 CDS SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE DE DIETETIQUE SPECIALISE SAINT JEAN
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE DIETETIQUE SPECIALISE SAINT JEAN** (Finess ET : **830100863**), d'un montant de **25 149 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

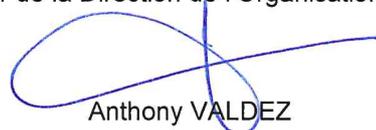
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-127

83 CDS SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE DE DIETETIQUE SPECIALISE SAINT JEAN
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE DIETETIQUE SPECIALISE SAINT JEAN** (Finess ET : **830100863**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **13 440 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-200

83 Centre de G erontologie ST FRAN OIS - Arr et  2020
fixant le montant de la dotation Aide   la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non m dicaux au titre du SEGUR de la
sant 

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS** (Finess ET : **830100855**), d'un montant de **121 255 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-282

83 Centre HELIADES SANTÉ - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE HELIADES SANTE
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE HELIADES SANTE** (Finess ET : **830100814**), d'un montant de **66 619 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-129

83 Centre HELIADES SANTÉ - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE HELIADES SANTE
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE HELIADES SANTE** (Finess ET : **830100814**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **91 721 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-207

83 Centre Hémodialyse SERENA - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CENTRE HEMODIALYSE SERENA
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE HEMODIALYSE SERENA** (Finess ET : **830215687**), d'un montant de **38 552 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

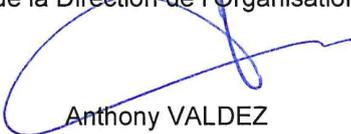
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-141

83 Centre LA CHENEVIÈRE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIÈRE
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIÈRE** (Finess ET : **830100087**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **27 852 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-280

83 Centre LES COLLINES DU REVEST - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) en SSR au titre de la
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST** (Finess ET : **830100756**), d'un montant de **97 366 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-143

83 Centre LES COLLINES DU REVEST - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide
financière exceptionnelle relative à la compensation des
surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST** (Finess ET : **830100756**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **66 173 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

— Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

— Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

www.ars.paca.sante.fr

ARS PACA

R93-2020-11-09-199

83 Centre Néphrologie LES FLEURS - Arrêté 2020 fixant
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** (Finess ET : **830012688**), d'un montant de **44 463 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-137

83 Centre SAINTE THÉRÈSE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE SAINTE THERESE
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE SAINTE THERESE** (Finess ET : **830101408**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **4 549 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

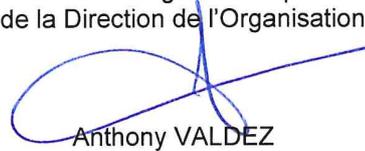
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-271

83 CERS de SAINT RAPHAËL - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF (CERS DE SAINT RAPHAEL)
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF (CERS DE SAINT RAPHAEL)** (Finess ET : **830206397**), d'un montant de **35 616 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-128

83 CERS DE SAINT RAPHAËL - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF (CERS DE SAINT RAPHAEL)
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF (CERS DE SAINT RAPHAEL)** (Finess ET : **830206397**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **3 168 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

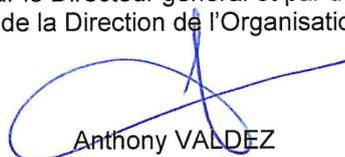
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-010

83 Clinique DU CAP D'OR - Arrêté 2020 fixant le
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre d'un soutien financier relatif au programme
HOP'EN

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Clinique LE CAP D'OR à La Seyne sur Mer
au titre d'un soutien financier relatif au programme HOP'EN**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les modalités du volet financement du programme HOP'EN détaillées dans l'Instruction DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **284 800 €** au profit de la Clinique LE CAP D'OR (Finess ET : 83 0 10025 1) sise 1361 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine – 83 500 La Seyne sur Mer, au titre d'un soutien financier au programme HOP'EN.

Ce soutien a pour objectif d'accompagner les établissements en récompensant l'utilisation effective du système d'information par les professionnels de santé.

Article 2 :

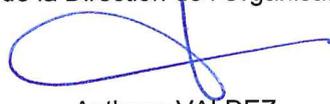
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **– 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-194

83 Clinique DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - Arrêté
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST TROPEZ
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE CHIR DU GOLFE DE ST TROPEZ** (Finess ET : **830100368**), d'un montant de **72 520 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

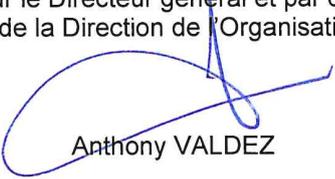
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-195

83 Clinique LES LAURIERS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CLINIQUE LES LAURIERS
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE LES LAURIERS** (Finess ET : **830100327**), d'un montant de **70 190 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-135

83 Clinique LES OLIVIERS - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CLINIQUE LES OLIVIERS
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE LES OLIVIERS** (Finess ET : **830100335**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **31 133 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

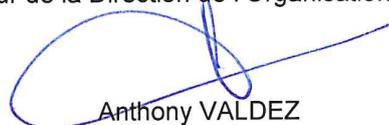
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

----- Agence régionale de santé Paca - 132, boulevard de Paris - 13003 Marseille

----- Adresse postale : Agence régionale de santé Paca - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03

----- Standard: 0 820 580 820 / Fax: 04 13 55 80 40

----- www.ars.paca.sante.fr

ARS PACA

R93-2020-11-09-205

83 Clinique NOTRE DAME DE LA MERCI - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CLINIQUE NOTRE DAME DE LA MERCI
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE NOTRE DAME DE LA MERCI** (Finess ET : **830100418**), d'un montant de **51 331 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

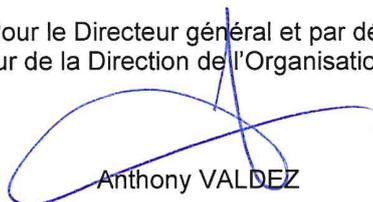
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-206

83 Clinique SAINT MICHEL - Arrêté 2020 fixant le
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CLINIQUE SAINT MICHEL
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE SAINT MICHEL** (Finess ET : **830100459**), d'un montant de **123 661 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-281

83 CRF LE BESSILLON - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE DE RF DU BESSILLON
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE RF DU BESSILLON** (Finess ET : **830100806**), d'un montant de **99 393 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

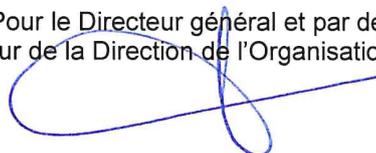
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-142

83 CRF LE BESSILLON - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de CENTRE DE RF DU BESSILLON
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE RF DU BESSILLON** (Finess ET : **830100806**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **135 914 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-201

83 HAD CAP DOMICILE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de HAD CAP DOMICILE
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD CAP DOMICILE** (Finess ET : **830019600**), d'un montant de **30 103 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-027

83 HAD CAP DOMICILE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD CAP DOMICILE à La Seyne sur Mer
dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** l'instruction N°DGOS/R4/2020/149 du 28 août 2020 relative aux traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 080 €** au profit du HAD CAP DOMICILE (Finess EG : 83 0 01960 0) sis 1258 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine – 83 500 La Seyne sur Mer, au titre d'un soutien financier aux structures dispensant des traitements coûteux en HAD.

Cette première répartition, permettant d'améliorer la prise en compte des besoins des établissements, a été calculée au prorata des consommations déclarées par les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) dans les FICHCOMP entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2020.

Article 2 :

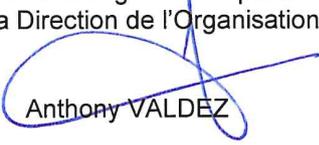
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-202

83 HAD SAINT ANTOINE - Arrêté 2020 fixant le
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de HOSPITALISATION A DOMICILE ST ANTOINE
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOSPITALISATION A DOMICILE ST ANTOINE** (Finess ET : **830012498**), d'un montant de **17 334 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

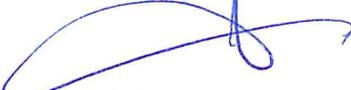
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-023

83 HAD SAINT ANTOINE - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SAINT ANTOINE à Saint Raphaël
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **5 741 €** au profit du HAD SAINT ANTOINE (FINESS ET : 83 0 01249 8) sis(e) 422 avenue Edouard Herriot – 83 700 Saint Raphaël, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

Article 2 :

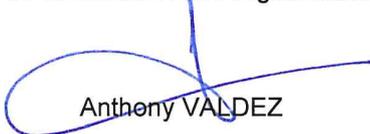
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le – **9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-030

83 HAD SAINT ANTOINE - Arrêté 2020 fixant le
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures
qui dispensent les traitements coûteux

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SAINT ANTOINE à Saint Raphaël
dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** l'instruction N°DGOS/R4/2020/149 du 28 août 2020 relative aux traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **300 €** au profit du HAD SAINT ANTOINE (Finess EG : 83 0 01249 8) sis 422 Avenue Edouard Herriot – 83 700 Saint Raphaël, au titre d'un soutien financier aux structures dispensant des traitements coûteux en HAD.

Cette première répartition, permettant d'améliorer la prise en compte des besoins des établissements, a été calculée au prorata des consommations déclarées par les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) dans les FICHCOMP entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le – **9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-314

83 HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de HAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR** (Finess ET : **830207114**), d'un montant de **95 494 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procèdera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-024

83 HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) dans le cadre du développement
de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes
de maladies neurodégénératives

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR à Toulon
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **218 868 €** au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR (FINESS ET : 83 0 20711 4) sis 1328 chemin de La Planquette - CS 90587 La Garde – 83 041 Toulon Cedex 9, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **– 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-029

83 HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR - Arrêté 2020
fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) dans le cadre d'un soutien
financier accordé aux structures qui dispensent les
traitements coûteux

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR à Toulon
dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** l'instruction N°DGOS/R4/2020/149 du 28 août 2020 relative aux traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 911 €** au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR (Finess EG : 83 0 20711 4) sis 1328 Chemin de La Planquette CS 90587 La Garde – 83 041 Toulon Cedex 9, au titre d'un soutien financier aux structures dispensant des traitements coûteux en HAD.

Cette première répartition, permettant d'améliorer la prise en compte des besoins des établissements, a été calculée au prorata des consommations déclarées par les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) dans les FICHCOMP entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **– 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-203

83 HP Toulon Hyères SAINT JEAN - Arrêté 2020 fixant
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT JEAN
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reductible au profit de **HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT JEAN** (Finess ET : **830100434**), d'un montant de **329 657 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-204

83 HP Toulon Hyères SAINT ROCH - Arrêté 2020 fixant
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT ROCH
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT ROCH** (Finess ET : **830100475**), d'un montant de **83 726 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-215

83 HP Toulon Hyères SAINTE MARGUERITE - Arrêté
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de HOP PRIVE TOULON HYERES STE MARGUERITE
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOP PRIVE TOULON HYERES STE MARGUERITE** (Finess ET : **830100103**), d'un montant de **254 475 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

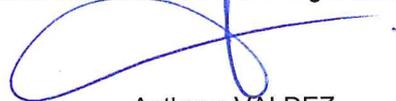
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-283

83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) en SSR au titre de la
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D'AZUR
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D'AZUR** (Finess ET : **830100624**), d'un montant de **123 377 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-130

83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide
financière exceptionnelle relative à la compensation des
surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D'AZUR
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D'AZUR** (Finess ET : **830100624**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **85 356 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-136

83 Institut MAR VIVO - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges dans le cadre de la crise COVID 19

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO
au titre d'une aide financière exceptionnelle relative à la compensation des surcoûts de charges
dans le cadre de la crise COVID 19**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO** (Finess ET : **830100764**) au titre d'une compensation des surcoûts de charges liés à la crise COVID 19, d'un montant de **13 572 €**.

Ces impacts ont été estimés sur la base des données de surcoûts remontées par les établissements à mi-année en matière notamment d'investissements et d'aménagements des locaux, de dépenses de personnes supplémentaires, de charges médicales et hôtelières ciblées sur les postes d'achats les plus impactés par la gestion de la crise.

Les compensations octroyées tiennent compte par ailleurs des dotations forfaitaires versées en avance de phase au printemps dernier et des éventuelles autres aides perçues.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-216

83 Polyclinique LES FLEURS - Arrêté 2020 fixant le
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au titre de la revalorisation socle des personnels non
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de POLYCLINIQUE LES FLEURS
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **POLYCLINIQUE LES FLEURS** (Finess ET : **830100319**), d'un montant de **251 311 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-217

83 Polyclinique NOTRE DAME - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de POLYCLINIQUE NOTRE DAME
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **POLYCLINIQUE NOTRE DAME** (Finess ET : **830100392**), d'un montant de **170 559 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

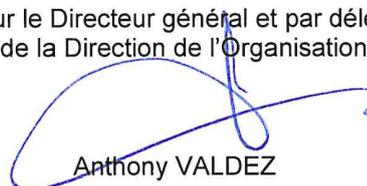
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-028

83 Polyclinique NOTRE DAME - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Polyclinique NOTRE DAME à Draguignan
dans le cadre d'un soutien financier accordé aux structures qui dispensent les traitements coûteux**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** l'instruction N°DGOS/R4/2020/149 du 28 août 2020 relative aux traitements coûteux hors liste en sus consommés dans les établissements d'hospitalisation à domicile ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 508 €** au profit de la Polyclinique NOTRE DAME (Finess EG : 83 0 10039 2) sise Avenue Pierre Brossolette – 83 300 Draguignan, au titre d'un soutien financier aux structures dispensant des traitements coûteux en HAD.

Cette première répartition, permettant d'améliorer la prise en compte des besoins des établissements, a été calculée au prorata des consommations déclarées par les établissements d'hospitalisation à domicile (HAD) dans les FICHCOMP entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2020.

Article 2 :

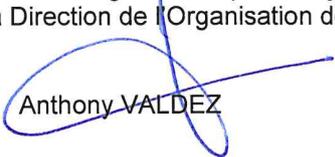
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 9 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-275

83 SSR Cardio Vasculaire LA CHÈNEVIÈRE - Arrêté
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la
Contractualisation (AC) en SSR au titre de la
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR
au profit de SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIÈRE
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIÈRE** (Finess ET : **830100087**), d'un montant de **54 116 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-11-09-193

83Clinique CAP D'OR - Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de CLINIQUE DU CAP D'OR
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 30 octobre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020-190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE DU CAP D'OR** (Finess ET : **830100251**), d'un montant de **125 689 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

Article 2 :

A compter de la signature du présent arrêté, la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève, procédera au paiement du montant fixé à l'article 1 en un seul versement.

Article 3 :

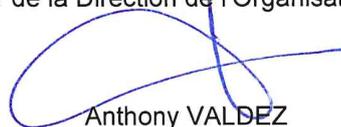
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ